



## Eclaircissement suite à litige

Par **voom**, le **26/11/2010** à **16:04**

Bonjour,

Suite à un problème que je ne parviens pas à résoudre entre les discussions avec assurance, propriétaire, agence de location, je souhaiterais avoir un éclaircissement juridique si quelqu'un connaît la réponse aux questions suivantes:

- 1) Un bailleur de location meublée a-t-il pour obligation légale de se munir d'une assurance appartement contre le vol?
- 2) Est-il courant qu'un bailleur de location meublée ne souscrive pas d'assurance contre le vol?
- 3) Si une effraction se produit dans l'appartement alors que le locataire est absent, l'appartement est dégradé et des objets du locataire et du propriétaire sont volés. Le locataire n'a pas d'assurance contre le vol. Qui paie les réparations? Qui rembourse les objets volés?
- 4) Si une tentative d'effraction se produit dans l'appartement alors que le locataire est absent, le voleur ne parvient pas à rentrer car la porte est résistante, seule la serrure est cassée. Le locataire n'a pas d'assurance contre le vol. Qui paie les frais de serrurier?

Merci d'avance pour vos précieux éclaircissements :)

Par **Domil**, le **26/11/2010** à **16:59**

La location meublée est régie par le CCH et le code civil

### **Article 1732 du code civil**

*Il (le locataire) répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.*